Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

## ARRETE INTER-PREFECTORAL Nํ 2017/ 467 du 09 février 2017

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n ${ }^{\circ}$ 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence

Le Préfet de la région lle-de-France,<br>Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,<br>Officier de la Légion d'Honneur<br>Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin SeineNormandie, approuvé le $1^{\text {er }}$ décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-départemental $n^{\circ}$ 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence ;

VU le courrier du Préfet de région d'lle-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 de la commission locale de l'eau (CLE) approuvant le projet du SAGE Marne Confluence ;

VU la demande du 28 octobre 2016 du président de la CLE sollicitant une prorogation du délai d'élaboration du SAGE Marne Confluence initialement déterminé ;

CONSIDERANT que l'approbation du projet de SAGE Marne Confluence, préalable à la tenue de l'enquête publique, est intervenue le 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a accusé réception de sa saisine le 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la saisine du Tribunal administratif de Melun par courrier du 23 janvier 2017, aux fins de désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT la décision n ${ }^{\circ}$ E17000005/94 du 30 janvier 2017 du Tribunal administratif de Melun, procédant à la désignation de la commission d'enquête

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de proroger le délai d'élaboration du SAGE MarneConfluence ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

## ARTICLE $1^{\text {er }}$ :

L'article 2 de l'arrêté inter-départemental du 14 septembre 2009 est modifié comme suit : le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence est prorogé jusqu'au 30 juin 2018 ;

## ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n ${ }^{\circ} 2010 / 2772$ du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'lle-de-France, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

## ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le www.gesteau. eaufrance.fr .

## ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## ARTICLE 6:

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Région lle-de-France, le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de Paris, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-SaintDenis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet de la Région lle-de-France Préfet de Paris

La Préfète, Secrétaire générale De la préfecture de la Région d'lle de France

Signé : Sophie BROCAS

Le Préfet de Seine-et-Marne

Signé : Jean-Luc MARX

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé : Thierry LELEU

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Signé : Pierre-André DURAND

